

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1027 allouant, à titre d'indemnité, une somme de 5.167 fr. 70 au nommé Abdi Ali.

n° 1027

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 67/1. T. du 23 août 1948 de M. l'inspecteur du travail fixant l'indemnité à accorder au chauffeur Abdi Ali, du service des travaux publics, victime d'un accident du travail

Sur proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est allouée à titre d'indemnité la somme de cinq mille cent soixantesept francs soixante-dix centimes (5.167 fr. 70) au nommé Abdi Ali, Somali, Abéraoual, demeurant au quartier 4, accidenté le 8 juin 1948. Art. 2 — Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 194 S, voir détails. article 9, paragraphe 1er. Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.